

RELEVE DE DECISION COMMISSION REGIONALE D'APPEL REGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 19 juin 2024 : Hubert GROUILLER, Christian MARCE, Pierre BOISSON, Jean-Claude VINCENT, André CHENE.

Assistent: Matthieu BLAIN (juriste en alternance) et Lola DOMINATI (stagiaire).

AUDITION DU 19 JUIN 2024

<u>DOSSIER N°62R</u>: Appel de l'A.S. CLERMONT ST JACQUES en date du 04 juin 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football lors de sa réunion en date du 27 mai 2024 l'ayant sanctionné de deux amendes de 25 euros chacune et d'un retrait de deux points fermes au classement pour l'équipe évoluant en U15 Régional 2, pour les rencontres des 1^{er} et 04 mai disputées en situation d'infraction.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision rendue par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football lors de sa réunion en date du 27 mai 2024.
- Met les frais d'appel inhérents à la présence procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'A.S. CLERMONT ST JACQUES.

<u>ATTENTION</u>: le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

&&&&&&&&

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du <u>19 juin 2024</u> : Hubert GROUILLER, Christian MARCE, Pierre BOISSON, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, André CHENE.

Assistent: Matthieu BLAIN (juriste en alternance) et Lola DOMINATI (stagiaire).

AUDITION DU 19 JUIN 2024

<u>DOSSIER N°61R</u>: Appel de l'A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER en date du 04 juin 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football lors de sa réunion en date du 27 mai 2024 l'ayant sanctionné de six amendes de 25 euros, soit un total de 150 euros, et d'un retrait de deux points fermes au classement de leur équipe évoluant en U15 Régional 2.

La Commission Régionale d'Appel,

- <u>Confirme</u> la décision rendue par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football lors de sa réunion en date du 27 mai 2024.
- Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER.

<u>ATTENTION</u>: le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 19 juin 2024 : Hubert GROUILLER, Christian MARCE, Pierre BOISSON, Jean-Claude VINCENT.

Pierre BOISSON n'ayant pas pris part aux délibérations ni à la décision.

Assiste: Manon FRADIN (Responsable Juridique).

REUNION DU 19 JUIN 2024

<u>DOSSIER N°63R</u>: Appels du C.S. AMPHION PUBLIER en date des 04 et 07 juin 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football lors de ses réunions en date du 27 mai et du 07 juin 2024 l'ayant sanctionné sur les matchs des 03/03, 09/03, 24/03, 07/04, 14/04, 28/04, 05/05, 25/05 et 01/06, de huit amendes de 25 euros, soit un total de 200 euros, et d'un retrait de quatre points fermes au classement de leur équipe évoluant en Séniors R3.

La Commission Régionale d'Appel, vidant son délibéré,

- Confirme la décision rendue par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football lors de ses réunions en date du 27 mai et du 07 juin 2024, et <u>ajoute un retrait d'un point ferme au classement pour la rencontre du 1^{er} juin 2024, assortie d'une amende de 25 euros.</u>
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du C.S. AMPHION PUBLIER.

<u>ATTENTION</u>: le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

&&&&&&&&&

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 19 juin 2024 : Hubert GROUILLER, Christian MARCE, Pierre BOISSON, Jean-Claude VINCENT, André CHENE.

<u>Assistent</u>: Matthieu BLAIN (juriste en alternance) et Lola DOMINATI (stagiaire).

AUDITION DU 19 JUIN 2024

DOSSIER N°64R : Appel du F.C. BOURGOIN JALLIEU en date du 1^{er} juin 2024 contre une décision prise par la Commission d'Appel du District de l'Isère confirmant la décision rendue par la Commission des Règlements dudit District ayant considéré la réserve déposée par le

GROUPEMENT JEUNES VEZERONCE HUERT DOLOMIEU recevable en la forme et donné la rencontre perdue par pénalité au club appelant.

Rencontre: F.C. BOURGOIN JALLIEU / GROUPEMENT JEUNES VEZERONCE HUERT DOLOMIEU (U17 Départemental 2 du 04 mai 2024).

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision rendue par la Commission d'Appel du District de l'Isère lors de sa réunion en date du 29 mai 2024.
- Met les frais d'appel inhérents à la présence procédure d'un montant de 90 euros à la charge du F.C. BOURGOIN JALLIEU.

<u>ATTENTION</u>: le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

